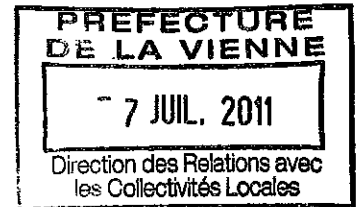


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d' ELECTRICITE  
et d' EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

**DELIBERATIONS**

**REUNION du COMITE**

**Séance du 30 juin 2011**



**Délib 2011/15 (Comité du 30 juin 2011)**

Le 30 juin 2011, sur convocation du 09 juin 2011, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 14h30, au palais des congrès du Futuroscope, sous la Présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président et en présence de M. COMBEAUD, secrétaire.

Membres en exercice : 538

Quorum : 270 délégués

270 délégués étaient présents ; 18 avaient donné pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

**7.1 - REGROUPEMENT A L'ECHELON DEPARTEMENTAL DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : CAS DES COMMUNES RURALES**

M. Pascal GRIMAUD, directeur du SIEEDV, précise que le SIEEDV entend saisir la dynamique impulsée par le renforcement de l'intercommunalité tel que présenté au point 7 de l'ordre du jour pour élargir son périmètre et s'inscrire dans la démarche globale de regroupement à l'échelon départemental des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité institué par l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

La situation au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de l'organisation de la distribution publique d'électricité dans la Vienne a été jointe en annexe du rapport. Elle distingue les situations des communes de la Vienne en quatre catégories :

- communes adhérentes du SIEEDV avec pour concessionnaires SRD-SOREGIES,
- communes, dénommées « mixtes », adhérentes du SIEEDV avec pour concessionnaires SRD-SOREGIES sur une partie de leur territoire, et ERDF-EDF sur l'autre partie de leur territoire,
- communes adhérentes du Syndicat d'Electricité de la Région de la Gartempe (SERG) avec pour concessionnaires ERDF-EDF,
- communes, dénommées « indépendantes » car n'adhérant ni au SIEEDV ni au SERG, avec pour concessionnaires ERDF-EDF.

Dans ce contexte, il paraît pertinent de proposer aux communes mixtes rurales de transférer au SIEEDV la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur l'ensemble de leur territoire communal et aux communes indépendantes rurales leur adhésion au SIEEDV.

Ainsi, le Comité décide de mandater le Président du Syndicat pour contacter :

- les communes mixtes rurales afin d'étudier avec elles le transfert au SIEEDV de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur l'ensemble de leur territoire communal,
- les communes indépendantes rurales afin d'étudier avec elles leur adhésion au SIEEDV.

Il sera rendu compte régulièrement au Comité de l'état d'avancement de ces travaux.

Vote :

- pour : 277
- contre : 0
- abstention : 11

Syndicat Intercommunal Le Président,  
d'Electricité et d'Equipement  
(S.I.E.E.D.V.)  
du Département de la Vienne  
Arnaud LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 7 juillet 2011

Publication ou notification le 7 juillet 2011